



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Subvention exceptionnelle aux associations scéennes ayant eu recours à l'allocation d'activité partielle au titre de l'année 2020

Séance du 6 octobre 2021

Convocation du 30 septembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trente septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Annie Bach par M. Frédéric Guermann,
M. Théophile Touny par M. Philippe Tastes

Etait absente :

Mme Nadine Lacroix

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 6 octobre 2021

OBJET : Subvention exceptionnelle aux associations scéennes ayant eu recours à l'allocation d'activité partielle au titre de l'année 2020

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant la crise sanitaire qui a conduit le gouvernement à prendre des mesures impératives destinées à freiner la propagation du virus Covid-19, et notamment à interdire ou restreindre l'exercice des activités associatives,

Considérant que les acteurs associatifs scéens, dont certains sont employeurs, ont été durement impactés par la fermeture de leurs établissements ou la baisse de leurs activités,

Considérant qu'il est primordial de soutenir le tissu associatif local et les salariés qui y participent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations scéennes ayant eu recours à l'allocation d'activité partielle, subvention correspondant à la différence de l'allocation d'activité partielle et le traitement à taux plein des salariés correspondant à la période allant du 17 mars au 31 décembre 2020 inclus.

APPROUVE le projet de convention-type à conclure avec les associations.

AUTORISE le maire à signer les conventions avec les associations.

PRECISE que le montant de ces subventions exceptionnelles sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent